# Règlement Trail du Lycée René Cassin de Tarare

## Article 1 : Organisateurs

Le Trail du Lycée René Cassin est une course nature organisée par l'Association sportive du lycée René Cassin (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse caroline.boiffard@gmail.com

## Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Trail du Lycée René Cassin aura lieu le Samedi 12 Avril 2025 à TARARE. Il est composé d'une course et de deux circuits randonnée pédestre.

- Une **course nature de 10 km** en forêt majoritairement avec une portion route. Circuit court mais joueur avec **330m de D+** : départ à 10h00 (un ravitaillement à mi-course et à l'arrivée).
- Deux **randonnées pédestre de 4km et 8km**, en forêt avec simplement le tout début sur route. Un circuit facile, avec peu de dénivelé pour celui de 4km et un peu plus sportif avec de belles montées pour celui de 8km : départs autorisés entre 10h15 et 11h pour le 4km et entre 9h et 9h30 pour le 8km.

- **Le retrait des dossards se fera sur place entre 9h et 9h30 le jour de la course** sur le parking des bus de la cité scolaire. Le départ sera donné sur le parking également. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Pour les randonnées, un bracelet vous sera remis contre la somme de 2 euros pour le tracé de 4km et 4 euros pour le tracé de 8km (2 couleurs de bracelets différentes) et vous permettra de bénéficier d'un ravitaillement à l'arrivée (et d'une collation à emporter sur le parcours pour les participants au 8km).

## Article 3 : Condition d'inscription

### 3-1 : Catégories d'âge

- Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets' (plus de 16 ans), avec autorisation parentale pour les mineurs.
- La randonnée est ouverte à tous (mineurs accompagnés d'un adulte).

## 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la course de 10km à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription.

## 3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un numéro **PPMS.**

# Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur https://trail-du-lycee-rene-cassin.adeorun.com/

Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur https//trail-du-lycee-rene-cassin.adeorun.com/inscrits

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place pour la course de 10km.

## 4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 10 km : 12 euros
- La randonnée de 4km : 2 euros (inscription sur place le samedi 12 Avril)
- La randonnée de 8km : 4 euros (inscription sur place le samedi 12 Avril)

## 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.  L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

## 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

# Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve.  Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

# Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les chemins et voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

# Articles 7 : Classement

Le logiciel de classement sera GmCAP. Un chronométrage individuel et un classement final.

# Article 8 : Classement et récompenses

- Le 10 km : les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes seront récompensés.

# Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet,

hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,..) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.